



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**

Budget recherche : aides allouées au fil de l'eau par le bureau de la commission de la recherche

**Commission de la recherche du conseil académique
du 7 mars 2024
Délibération 2024/03/CR-014**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment les articles 41 et 42 ;

Vu la délibération 2023/11/CR-046 de la commission de la recherche du 14 novembre 2023 fixant la proposition de répartition du budget de la recherche pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche autorisent le vice-président de la recherche à accorder, après avis du bureau de la commission de la recherche, des aides exceptionnelles au fil de l'eau. Le montant de ces aides doit être inférieur à 2 000 €. Les demandes doivent être adressées à la vice-présidence recherche sous couvert du responsable de la structure impliquée. Un bilan des aides accordées sera présenté annuellement à la commission de la recherche.

Toulouse, le 8 mars 2024

La Présidente,

Odile Rauzy



Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0